

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

#### SEANCE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

**Présents** : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

**Absents procurations** : FARO-TAURINES Bernadette (ALBERT Sylvie), ENJERLIC Philippe (ARGELIES René), FERREIRA Sylvie (LONG Jean-Emmanuel).

**Absents** : LORIZ-GOMEZ Sylviane, DUMOULIN Alexandre.

Monsieur Frédéric BONHUIL-SABOT est élu secrétaire de séance.

---

#### DOSSIER N°11

---

**OBJET : ENFANCE/JEUNESSE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-5-1,

**VU** le décret 2018-689 du 1er août 2018,

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le projet de convention annexé proposé par la DGFIP,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

**CONSIDERANT** que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il est possible de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services grâce au dispositif PayFIP fourni gracieusement par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le dispositif PayFIP offre aux usagers la possibilité de payer en ligne via carte bancaire.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de mettre en place ce dispositif, qui est particulièrement adapté pour le recouvrement des créances régulières telles que les services scolaires, périscolaires, etc.

Il est important de souligner que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux Collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la Commune au service PayFIP développé par la DGFIP,
- D'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ci-annexé,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

**Le Maire**  
**Gérard ABELLA**



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en  
Préfecture le 19/07/2023  
Fait à BOUJAN SUR LIBRON  
Le 19/07/2023